



Burn out et après ?

Par Joefr

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt depuis quasiment deux mois pour burn out.

Cela a été acté par la médecine du travail avant mon arrêt.

Je souhaiterais savoir quelle est la suite des événements, sachant que je ne souhaite plus retourner à mon poste actuel.

Je suis à bout.

Mon médecin m'a dit qu'au prochain rendez-vous il me fera une lettre pour mon médecin du travail mais ce n'est pas au médecin du travail de m'appeler sur demande de ma hiérarchie normalement ?

Voir si ils me mettent en inaptitude à mon poste et me propose un autre poste si possible, si je refuse, un licenciement sera envisagé ?

Je souhaiterais savoir si je dois simplement attendre et rester en arrêt ou contacter mon entreprise de moi-même, ce qui me semblerait malvenu.

Je ne sais pas vers qui me tourner.

Merci d'avance.

Par Isadore

Bonjour,

Une visite peut être organisée soit par l'employeur, soit par le salarié (qui peut demander à ce que l'employeur ne soit pas informé de la démarche), soit à l'initiative du médecin.

Si le médecin vous déclare inapte, et que l'employeur peut vous reclasser, vous serez en droit de refuser. Dans ce cas l'employeur vous licenciera.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726[/url]

L'employeur doit tenir à votre disposition les coordonnées du médecin du travail.

Vous pouvez soit attendre la visite de reprise qui aura lieu si l'arrêt dure depuis plus de 60 jours, soit prendre l'initiative d'appeler le médecin du travail pour discuter avec lui de votre état de santé.